



délivrance de leg suite au décès d'une tante

Par **yelle56**, le **16/09/2019** à **17:20**

Bonjour,

Je reçois un courrier d'un office notarial me demandant de lui fournir des papiers et des certificats à faire établir en mairie pour une procuration pour délivrance de leg en tant qu'héritière légale pour permettre à des héritiers particuliers de toucher leur héritage sachant que je n'ai aucune vocation à hériter.

Ma question est la suivante pourquoi je devrais dépenser du temps et de l'argent pour un héritage qui ne me concerne nullement alors que je ne demande rien. Qu'est ce qui se passe si je ne fais rien car je n'ai vraiment pas le temps de faire toutes ces démarches

Cdt
Marielle Ory

Par **santaklaus**, le **16/09/2019** à **19:59**

Bonjour,

"...pour délivrance de leg en tant qu'héritière légale...sachant que je n'ai aucune vocation à hériter."

Vous avez bien vocation à hériter puisque vous êtes une héritière légale. Et en cette qualité, le défunt a demandé que des legs à titre particulier soit délivrés, sous le contrôle du Notaire, d'où sa demande de lui établir une procuration afin qu'il puisse établir les actes de délivrance qui seront transmis aux légataires.

Perte de temps, certes: déplacement en Mairie pour authentification de votre signature, etc.. et d'argent, oui car frais de photocopies. Mais tranquillité d'esprit. Car, si vous ne faites rien, le Notaire ou les légataires vous assigneront devant le tribunal pour demander la délivrance des legs car tant que les legs ne sont pas délivrés, la succession ne peut être clôturée.

Prenez sur vous et faites le nécessaire.

SK